

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire et de Monsieur Patrick PEREZ.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Monsieur BARD, Madame BAEZA, Madame BOURDIN (pour partie), Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Madame MARIN, Madame GRAZIANO, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL.

Étaient excusés représentés :

Madame PILLON a donné pouvoir à Madame PLA-PAUCHON,
Madame COSNARD a donné pouvoir à Monsieur PEREZ,
Madame FRAPPA ROUSSE a donné pouvoir à Madame MALGOUYRES,
Monsieur GONNARD a donné pouvoir à Monsieur GAILLARD,
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Madame BERNARD,
Monsieur VUILLEMARD a donné pouvoir à Michel POCHON.
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Karine GRAZIANO

Était absent non représenté :

Monsieur CARRE

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2018 par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent 5 contrats et/ou conventions et un renouvellement de concessions funéraires.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 — Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire expose que M. le Président de la Métropole de Lyon a transmis le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) adopté en séance le 15 décembre dernier. Ce document doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal en vue de son approbation.

La CLETC a donc été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine,
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- la défense extérieure contre l'incendie,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

2 — Communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 15 décembre dernier.

En application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit désormais être présenté au Conseil municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport est téléchargeable sur le site www.grandlyon.com et un exemplaire est consultable auprès du secrétariat de direction.

IL EST DONNE ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

3 — Convention de partenariat Métropole de Lyon – Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 (cinq) ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat présenté ayant pour objectif de fixer les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à notre Commune pour le développement et la gestion de sa médiathèque que la gestion soit assurée en régie ou confiée par la Commune à une association et d'autoriser M. le Maire à signer.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

Madame Annick BOURDIN arrivée à 20 h 16 prend part désormais au débat et au vote.

4 — Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, propose de procéder au vote du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes remises à chaque Conseiller municipal en annexe du rapport arrêté comme suit :

. **approuve** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2016	-1 655,28 €	545 511,46 €	543 856,18 €
Affectation des résultats exercice 2016	96 621,01 €		96 621,01 €
Recettes de l'exercice 2017	891 802,18 €	4 220 438,31 €	5 112 240,49 €
Dépenses de l'exercice 2017	759 942,07 €	3 734 669,91 €	4 494 611,98 €
Résultat de l'exercice 2017	228 481,12 €	485 768,40 €	714 249,52 €
Résultat de clôture au 31.12.2017	226 825,84 €	934 658,85 €	1 161 484,69 €

LE COMPTE DE GESTION 2017 EST APPROUVE PAR 20 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

5 — Bilan des acquisitions, cessions et conventions 2017

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions, cessions et conventions pour l'année 2017 qui concerne seulement le renouvellement d'une convention, à titre gratuit, entre la Commune et Mme Marie LE ROC'H pour l'occupation précaire d'un terrain et son entretien d'une superficie de 7 300 m² environ, cadastré AO 49 et AO 60 en partie, pour parquer des chevaux – terrain situé sur le haut du Vallon du parc de la Fée des Eaux le long du chemin des Gaupières.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

6 — Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle la législation en matière du droit à la formation des élus et souligne que chaque Conseiller municipal peut prendre connaissance des formations proposées par l'Association des Maires du Rhône sur son site.

Le débat ne fait pas l'objet de remarque particulière.

IL EST DONNE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT 2018.

7 — Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, présente les conditions de l'exécution budgétaire du budget 2017. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Patrick PEREZ, il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale d'Oullins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2016	-1 655,28 €	545 511,46 €	543 856,18 €
Affectation des résultats exercice 2016	96 621,01 €		96 621,01 €
Recettes de l'exercice 2017	891 802,18 €	4 220 438,31 €	5 112 240,49 €
Dépenses de l'exercice 2017	759 942,07 €	3 734 669,91 €	4 494 611,98 €
Résultat de l'exercice 2017	228 481,12 €	485 768,40 €	714 249,52 €
Résultat de clôture au 31.12.2017	226 825,84 €	934 658,85 €	1 161 484,69 €

8 — Affectation des résultats 2017

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section de fonctionnement pour 934 658,85 € ont été repris au budget primitif 2018 sur la base des résultats d'exécution certifiés par Mme la Trésorière Principale mais il convient de le formaliser par une délibération suite au vote du compte administratif.

Pour mémoire, le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. affecte le résultat de l'exercice 2017 du budget principal de 934 658,85 € en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté » en recettes et repris dès le budget primitif 2018.

9 — Autorisation à accorder à M. le Maire pour la signature des marchés de réhabilitation de la salle des sports municipale dans le cadre de la procédure de consultation selon la procédure adaptée

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, rappelle que la procédure de marchés publics pour la réhabilitation de la salle des sports municipale, passée sous forme de marchés à procédure adaptée, a été lancée le 8 février 2018.

Cette consultation comporte huit (8) lots, avec une estimation de 583 200 euros T.T.C. rendu en phase PRO DCE par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire du dossier, décomposés comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie

Lot n°2 : Étanchéité

Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture

Lot n°4 : Désamiantage – Ravalement de façades

Lot n°5 : Menuiserie bois

Lot n°6 : Métallerie

Lot n°7 : Installation électrique – Courants faibles

Lot n°8 : Plomberie – Chauffage – Conditionnement d'air

Les candidats avaient jusqu'au 13 mars 2018 – 12 h 00 pour remettre leurs offres.

C'est l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération qui est chargée de présenter à la commission de référence le rapport d'analyse des offres qui émettra un avis sur l'attribution de ces marchés. Néanmoins, il convient que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les marchés correspondants aux lots n°1 à 8.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

10 — Modification de la délibération n° D 16 03 2017 / 003 du 16 mars 2017 relative aux commissions municipales

Monsieur le Maire expose que pour permettre à Mme Bernadette VANEL, installée lors de la précédente séance, de siéger au sein de commissions, il est proposé de procéder à de nouvelles adaptations suite à la délibération adoptée le 16 mars 2017 sur la composition des commissions .

LA PROPOSITION EST ADOpTEE A L'UNANIMITE.

11 — Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° RET-2014-165 signée entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon relative à l'intervention sur dossiers CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention n° RET-2014-165 signée entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

. **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « prestations de service » - fonctions diverses - exercice 2018.

12 – Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents tel que présenté.

13 – Organisation du service de l'établissement d'accueil de jeunes enfants : inter-âge en crèche et cycles horaires de travail

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, expose que dans le cadre du passage en inter-âge, l'organisation du service d'accueil de jeunes enfants (crèche) a été réexaminée.

Celle-ci a pour incidence :

- la révision des temps de travail des personnels pour amener une équité sur les contraintes du service entre les agents (ouverture, fermeture),
- des groupes ont été créés où l'amplitude sur l'ensemble de la journée est reprise dans le document remis à chaque Conseiller municipal, permettant ainsi une pause méridienne –sauf le J3- de 20 minutes prises sur le temps de travail permettant ainsi l'accueil des familles et la prise en charge des enfants soit par la structure, soit par les parents sur l'ensemble de la journée hors temps de sieste.

Ce passage en inter-âges doit permettre également d'assurer une optimisation du taux de fréquentation sur l'ensemble de la journée conformément aux demandes exprimées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dossier a été présenté aux membres du Comité technique réuni ce 6 mars. Les membres ont émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

14 — Présentation du rapport annuel 2017 de M. le Maire sur la marche et le résultat de l'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **donne** acte à M. le Maire de la présentation du rapport annuel 2017 sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'Administration.

. **demande** la publication de ce rapport annuel 2017 au recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2018.

15 — Création de postes non permanents pour répondre au besoin saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement congés scolaires printemps 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **autorise** le recrutement, dans la limite de deux adjoints d'animation contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin saisonnier pour les congés de printemps pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement, selon les modalités définies ci-dessus, en cas de besoin pour répondre au respect des taux d'encadrement pour un ALSH.

. **dit** que la rémunération des agents sera fixée sur la base horaire du SMIC en vigueur

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercices 2018.

16 — Approbation du projet de règlement intérieur du service Police Municipale

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **approuve** le projet de règlement intérieur de la police municipale où l'article 37 sera complété pour plus de précision un point pour les manifestations ou événements d'ampleur susceptibles d'accueillir un public nombreux (ex . : Championnat de France de Joutes –en fonction du calendrier de la compétition) entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

. **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour le signer.

17 — Approbation du projet d'aménagement du temps de travail des agents de police municipale

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** le projet de cycle annuel tel qu'annexé à la présente délibération, fixé sur un cycle annuel basé sur l'année civile de 1 607 h 00.

18 — Communication du rapport annuel 2017 concernant le service public « MEDIATHEQUE »

Madame MALGOUYRES, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2017 et les chiffres clés concernant le service public « médiathèque municipale ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DONNENT ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

19 — Modification de la délibération n° 17 11 2016 / 006 relative au projet de règlement intérieur et des tarifs de la médiathèque

Madame MALGOUYRES, rapporteur, rappelle que par délibération du 17 novembre 2016, le règlement intérieur et les tarifs de la médiathèque ont été adoptés.

Il convient de revoir les modalités de tarification pour les prêts retournés hors délais. Cette proposition a pour objectif de simplifier la gestion, de réduire le nombre de relances pour assurer un meilleur service auprès des différents publics.

Il vous est proposé de fixer les pénalités de retard quel que soit le nombre de documents empruntés comme suit :

- premier rappel au bout d'une semaine : 0 €
- second rappel au bout de deux semaines : 2,00 €
- troisième rappel au bout de trois semaines : 4,00 €

puis 2,00 € supplémentaires par semaine de retard.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

20 — Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Grigny et la Commune de Vernaison dans le cadre du partenariat pour l'organisation du trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » édition 2018

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, expose qu'en partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement, l'Office Municipal des Sports de Grigny et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 3^e trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le dimanche 14 octobre prochain.

Comme pour les éditions précédentes, il est proposé au conseil municipal de contractualiser ce partenariat intercommunal par la signature d'une convention. Le montant de la participation des Communes est fixé à 500 €, la Commune de Grigny, organisatrice en est dispensée. A cette convention, une annexe précisant la liste des matériels et des moyens humains sera jointe dès que les modalités d'organisation seront finalisées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 — Adoption et règlement et fixation des tarifs du vide-grenier du 03 juin 2018

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, expose que la Commune organisera son traditionnel vide-greniers le dimanche 3 juin 2018 qui se déroulera sur les bords du Rhône.

Elle précise que :

- le vide-greniers sera ouvert aux Vernaisonnais et aux personnes extérieures, sauf aux professionnels ;
- l'installation des stands se fera à partir de 6 h 30 et le démontage à partir de 17 h 30 ;

- les horaires d'ouverture au public sont : 8 h 00 / 17 h 30.

Il convient de fixer les tarifs de l'emplacement, uniquement applicable aux personnes extérieures à la Commune comme suit :

- 10 € l'emplacement sans véhicule ;
- 15 € l'emplacement avec voiture ;
- 20 € l'emplacement avec camionnette ou voiture avec remorque.

ADOpte A L'UNANIMITE.

22 — Fixation des tarifs d'occupation précaire d'un terrain – Parc de la Fée des Eaux – Madame Le ROC'H

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** que la mise à disposition interviendra à titre gratuit du terrain susvisé pour une durée allant jusqu'au 28 février 2022 si les conditions définies dans la convention annuelle sont respectées.

. **confirme** le montant à 1 000 € de la caution.

23 – Fixation du tarif d'occupation à titre précaire – Parc de la Fée des Eaux – BARJO XTREM

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

. **décide** que la mise à disposition interviendra à titre onéreux, soit 500 € par mois du terrain susvisé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018 ainsi que le paiement de la taxe foncière.

. **confirme** le montant à 5 000 € de la caution.

24 – Fixation du tarif d'occupation à titre précaire du terrain enherbé du stade communal situé sur le territoire de Solaize – Restaurant L'Ile

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **décide** que la mise à disposition interviendra à titre onéreux, soit 1 000 € par mois d'utilisation, du terrain susvisé à compter du 15 avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 si les conditions définies dans la convention annuelle sont respectées.

. **approuve** le principe de la prise en charge des frais liés aux consommations d'énergie (électricité) par le gérant du restaurant « L'Ile ».

. **fixe** à 300 € le montant par jour en cas d'utilisation ponctuelle supplémentaire accordée.

. **confirme** le montant à 3 000 € de la caution.

. **dit** que la recette sera inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - article 7083 « locations diverses » - fonction 414 « autres équipements sportifs et de loisirs ».

25 – Fixation du tarif d'occupation à titre précaire du logement 7 chemin du Pelet

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **fixe** le montant de la redevance mensuelle pour cette occupation à titre précaire et révocable à 250 € (deux cent cinquante euros).

. **dit** que la recette sera inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » - fonction 523 « actions en faveur des personnes en difficulté ».

26 – Décision du Conseil municipal concernant la prise en charge financière liée à l'extension du réseau d'électricité pour les travaux relatifs au permis de construire n° PC 069 260 18 00002 ATC France.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de permis de construire n° PC 069 260 18 00002 a été déposée en mairie le 16 janvier 2018 par ATC France sur un terrain situé chemin de Luzieux - lieu-dit « Bois Saint Paul », cadastré AR 71, classé en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon. Le projet consiste en l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis, ENEDIS a été consulté et a rendu un avis en date du 14 février 2018, indiquant expressément que, pour alimenter le terrain d'assiette du projet, la réalisation d'une extension du réseau électrique de 880 mètres en dehors du terrain d'assiette est nécessaire, à la charge de la Commune à hauteur de 60 %, la création d'un poste de distribution publique étant également requise.

Ainsi la desserte de cette parcelle est conditionnée au versement par la Commune d'une contribution d'un montant total de 112 609,35 euros HT, afin de permettre la réalisation du projet constituant l'objet de la demande de permis de construire.

Au vu du montant de cette contribution, et de l'état des finances communales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en défaveur de la prise en charge financière des travaux d'extension induits par le projet du permis de construire susvisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **décide** DE SE PRONONCER CONTRE la prise en charge financière qui lui revient des travaux projetés d'extension du réseau d'électricité que rendrait nécessaire le projet de permis de construire n° PC 069 260 18 00002.

27 — Enquête publique : demande d'autorisation présentée par la société SERPOL en vue d'exploiter une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inerte à FEYZIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions :

. **émet** aucune observation particulière sur la demande d'autorisation présentée par la société SERPOL en vue d'exploiter une plate-forme de valorisation de matériaux inertes et non inertes à FEYZIN.

28 – Questions diverses

Aucune question diverses n'est soulevée. La séance publique est levée à 21 h 40.

Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux Conseillers municipaux :

- la tenue des permanences du Commissaire-enquêteur en mairie de Vernaison dans le cadre de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat (PLU-H) qui se déroulera du 18 avril 2018 - 9 h 00 au jeudi 7 juin 2018 –12 h 00.

- la tenue d'une Commission générale le 29 mai 2018, dont l'horaire reste à préciser.
- les montants des contributions des Communes associées pour le SIMIRIL, suite à la demande formulée par Mme Rolande BERNARD.



Le 30 mars 2018
Le Maire,
André VAGANAY